



INGENIERIE

Maitre d'Oeuvre VRD - Marchés Publics & Privés
Mise en accessibilité PMR des espaces publics
Permis d'Aménager - Permis de construire - PLU - Carte Communale
Dossier Loi sur l'Eau - Cartographie - Topographie - Implantation

46, Avenue de Saint Cloud - 59400 CAMBRAI
☎ : 09 80 78 31 84 ☎ : 09 85 78 31 84

**Direction Départementale Des Territoires
et de la Mer
Service Eau – Environnement (SEE)
Cellule Police de l'Eau
62 Boulevard de Belfort – CS 90007
59042 LILLE Cedex**

A l'attention de M. Lionel STANISLAVE

Objet : Nouveau dépôt - Dossier Déclaration Loi sur l'Eau
Opération : Viabilisation de 14 lots libres de constructeurs
Avenue des Tilleuls à CURGIES (59) - PTF

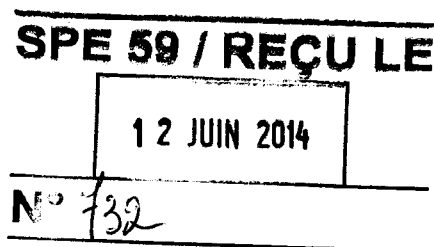
Cambrai, le 09/06/2014

Monsieur le Chef d'Unité,

Je vous prie de trouver ci-joint, suite à votre courrier en date du 08/04/2014 (modification du projet impliquant le dépôt d'un nouveau dossier) :

- **3 exemplaires du nouveau dossier de déclaration pour instruction.**

Vous en souhaitant une bonne réception, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef d'Unité, en l'expression de mes plus sincères salutations.



Franck LEMAÎTRE

FL INGÉNIEURIE
46 Avenue de Saint Cloud
59400 CAMBRAI
Tél : 09 80 78 31 84 Fax : 09 85 78 31 84
RCS DOUAI 527 761 288 - APE 7112B
sarl au capital de 20 000 €

Copie : Pierres et Territoires de France



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA VIABILISATION DE 14 LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEURS

COMMUNE DE CURGIES

DOSSIER N° 59-2014-00096
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENRÉGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12/06/14, présenté par PIERRES & TERRITOIRES FRANCE NORD LOTISSEMENT, enregistré sous le n° 59-2014-00096 et relatif à : LA VIABILISATION DE 14 LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEURS SUR LA COMMUNE DE CURGIES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**PIERRES & TERRITOIRES FRANCE NORD LOTISSEMENT
7 RUE DE TENREMONDE
59000 LILLE**

concernant :

LA VIABILISATION DE 14 LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEURS

dont la réalisation est prévue dans la commune de CURGIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 12/08/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CURGIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de CURGIES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

19 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Recommandé avec Accusé de Réception

1014/RE

Madame le Directeur de la
Société Pierres et Territoires de France
Nord – Lotissement

7, rue de Tenremonde
BP 9

59005 LILLE cedex

Lille, le 22 JUIL 2014

Madame le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la :

viabilisation de 14 lots libres – avenue des tilleuls à CURGIES,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19/06/2014, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier déposé le 12/06/2014, enregistré sous le numéro 59-2014-00096.

Nous avons bien noté votre engagement de nous remettre en fin de chantier un plan de récolement des ouvrages d'assainissement. Celui-ci devra notamment faire apparaître :

- les dimensions des différents ouvrages réalisés (chaussées réservoir et noues),
- les caractéristiques des matériaux des chaussées réservoir,
- les « bassins versants » tamponnés par chaque ouvrage, avec les sens d'écoulement des eaux et les ouvrages de recueil des eaux.

Par ailleurs, le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Curgies pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

... / ...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier est suivi par Astrid BONIFACE (Tél. 03 28 03 84 09 – astrid.boniface@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour La Responsable du
Service Eau Environnement,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD-LOTISSEMENT

« viabilisation de 14 lots libres – avenue des tilleuls à CURGIES »,

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00096

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- interrompre les travaux à la date du
- avoir achevé les ouvrages à la date du
- avoir mis en service l'opération à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord
Délégation Territoriale du Valenciennois
10 Boulevard Carpeaux
BP 60453
59322 Valenciennes Cedex

→ DDTM du Nord
Service Environnement – Cellule police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1024/PE

Monsieur le Maire de Curgies
3, grand'place

59990 CURGIES

Lille, le **22 JUL. 2014**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société Pierres et Territoires de France, en date du 12/06/14, concernant l'opération suivante :

« la VIABILISATION DE 14 LOTS LIBRES – avenue des Tilleuls à Curgies ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Astrid BONIFACE, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2014-00096 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 09 – astrid.boniface@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour La Responsable du Service Eau
Environnement,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois